



Gîte de la Brasserie

Dreum

CONTRAT DE LOCATION CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location temporaire du Gîte de la « Brasserie Dreum » appartenant à Sabine et Jérôme Dreumont demeurant 2A rue Basse 59218 Neuville en Avesnois.

Article 2 - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée sur le contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

1. Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demande le solde de la location.

2. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Le propriétaire se donne le droit de résilier la location à toute personne ne respectant pas le règlement ou posant problèmes.

Article 6 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et si possible à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé directement à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage du logement est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage s'élève à 90 euros si celui-ci n'a pas été effectué par le locataire.

Article 9 - Obligations du locataire : Le locataire, pendant son séjour devra se responsabiliser sur la sécurité des locaux : fermeture des volets si besoin, fermeture 3 points de la porte d'entrée. Il répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive. Il est interdit d'intervenir sur les murs.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location envers le voisinage et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.

Article 10 - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location doit être soumise au propriétaire lors de l'état des lieux à l'arrivée.

Article 11 - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 300 euros est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué à la sortie, ou dans le mois suivant si déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le propriétaire pourra réclamer leur valeur de remplacement.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine (si l'état des lieux effectué par le propriétaire est satisfaisant).

Article 12 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum 14 de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 13 - Si besoin, le propriétaire du logement garde la libre disposition et la pleine jouissance du gîte durant la période de location définie. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le propriétaire en fait la demande.

Article 14 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, et sauf avis contraire écrit du propriétaire, celui-ci peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature ou responsabilité civile pour ces différents risques. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le propriétaire lors de son entrée dans les lieux. Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et de dégradations dans les lieux loués.

Article 16 - Charges : Les consommations d'eau, l'accès Internet, les taxes de séjour ainsi que la fourniture des draps sont incluses dans les charges. Les Consommations de gaz et d'électricité seront prises en compte par le locataire du 01/11 au 30/04.

Article 17 - Règlement : par virement, Paypal, chèque ou espèces. Possibilité carte bancaire.



Je soussigné, M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat
et AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES.

A le
(signature du locataire précédée de la
mention manuscrite « lu et approuvé »)